

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'inscription

Une demande d'inscription au service de Navette Séniors doit être effectuée au **CCAS de Lillers** (18 rue Neuve). Le demandeur devra remplir un formulaire d'inscription et joindre les documents suivants :

- **pièce d'identité**
- **justificatif de domicile** (de moins de 3 mois)

L'inscription peut être effectuée par un tiers du demandeur (entourage familial).

L'inscription étant **individuelle**, le conjoint du demandeur, s'il remplit les conditions, devra également formuler une demande à son nom auprès du CCAS.

Le service est gratuit.



COORDONNÉES

Le CCAS est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact :

- 03 21 61 36 10
- ccaspierrevilain@mairie-lillers.fr



Conception / réalisation : service communication Ville de Lillers - Ne pas jeter sur la voie publique - Impression : Imp. JULIEN - 62160

NAVETTE SÉNIORS

À LA DEMANDE

GRATUIT
pour les
lillerois et lilleroises
de **65 ans et plus**



Informations
www.mairie-lillers.fr
03 21 61 36 10
[Ville de Lillers](#)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Son fonctionnement

Le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Lillers met en place un **service de transport gratuit** pour les Lillerois et Lilleroise âgés de **65 ans et plus**, sans conditions de ressources et ayant des difficultés à se déplacer (absence de permis de conduire ou ne conduisant plus, ne possédant pas de véhicule ou ne pouvant accéder aux transports en commun). Les personnes transportées doivent être autonomes (**transport non médicalisé**).

Les personnes transportées sont prises en charge et **raccompagnées devant leur domicile ou à un point de rendez-vous**.



POUR ALLER OÙ ?

Les types de transport

La zone de transport est le territoire de la commune de **Lillers et ses hameaux**. La navette pourra être utilisée pour :

- **les courses** (supermarchés, marché du samedi...);
- **les administrations** (infrastructures municipales, institutions);
- **les loisirs** : associations, clubs du 3ème âge, bibliothèque, animations ville et CCAS;
- **le service de repas du midi à la Résidence Autonomie Ambroise Croizat;**
- **les déplacements aux cimetières;**
- **les rendez-vous médicaux** (sur la commune ainsi que sur les communes d'**Allouagne, Burbure, Lespesses, Ecquedecques, Bourecq, Ham-en-Artois, Busnes, Gonnehem**).

Transport pour "les courses" : le stockage de vos courses dans le coffre du véhicule étant partagé, il est nécessaire de veiller à ce que vos achats ne dépassent pas les quantités suivantes : **1 sac cabas + 1 pack de liquide** par personne.

Transport pour les "rendez-vous médicaux" : si votre rendez-vous dure plus longtemps que **prévu**, il est **impératif de nous prévenir par téléphone**, afin de modifier votre horaire de retour.

Les accompagnants : par défaut, la demande de transport est enregistrée pour **une seule personne**. Si vous souhaitez qu'un tiers vous **accompagne** pour vous aider dans vos déplacements, vous devez **impérativement en faire la demande** lors de votre appel de réservation. En fonction des places disponibles dans le véhicule, nous nous réservons le droit de refuser l'ajout d'un accompagnant. **La priorité est donnée aux séniors inscrits.**

QUAND ET COMMENT ?

Les horaires

Il est nécessaire de **réserver le transport aller et retour 48h à l'avance** auprès du CCAS de Lillers, **par téléphone au 03 21 61 36 10**.

Toute **annulation** ou modification doit être signalée **24h avant** votre rendez-vous.

Afin d'optimiser les demandes de transport (distance, regroupement, durée) il est possible que votre trajet ne soit pas direct car plusieurs personnes pourront être transportées en même temps.

Le service de transport est assuré selon ces horaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h00	9h00	9h00	9h00	9h00	9h00
12h15	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15
13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	14h00

La sécurité

Le service de transport n'étant **pas médicalisé**, l'utilisateur doit être en mesure de **se déplacer de façon autonome**.

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendra toutes les mesures d'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes âgées en prévenant :

- **le SAMU (15) ou les pompiers (18)**
- **la personne désignée lors de l'inscription**